

Questions au Feuilleton

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la réponse du Conseil des ports nationaux: 1. \$390,128.

2. Le coût initial des hangars du terminal Jacques-Cartier puisqu'ils ont été utilisés pour la manutention de marchandises diverses, moins l'amortissement accumulé.

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—LE PROGRAMME DE TERMINUS MARITIMES—LE PORT DE MONTRÉAL

Question n° 5508—M. Forrestall:

1. Combien d'années-hommes le Conseil des ports nationaux a-t-il affectées à l'administration du programme de location d'entrepôts en 1974 et 1975 et combien compte-t-il en affecter en 1976 pour le port de Montréal?

2. Quel est le coût estimatif du programme pour chacune de ces années?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la réponse du Conseil des ports nationaux: 1. 0.29 année-homme a été employée en 1974 et 1975 à l'administration du programme de terminus maritimes et on s'attend à ce que le même temps soit utilisé en 1976.

2. Coût pour 1974, \$4,810; Coût pour 1975, \$5,290; Coût estimatif pour 1976, \$5,690.

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES PÊCHEURS

Question n° 5510—M. Marshall:

1. Faut-il a) que les pêcheurs aient versé des contributions pendant 8 semaines de travail pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage, et ne recevoir pourtant que .83 par semaine pour chaque semaine de travail pour laquelle ils ont versé des contributions, b) faut-il que les manoeuvres et autres travailleurs aient travaillé pendant 8 semaines pour pouvoir présenter une demande et ont-ils alors le droit de recevoir des prestations pendant une période de 18 à 44 semaines et, dans l'affirmative, pour quelle raison fait-on cette distinction?

2. Les règlements actuels régissant l'assurance-chômage tiennent-ils compte de facteurs comme les années où la pêche n'est pas abondante et où les pêcheurs font face à des conditions atmosphériques défavorables à la pêche, qui les empêchent de travailler?

3. La majorité des pêcheurs ont-ils droit aux prestations avant la semaine du 1^{er} décembre?

4. Le ministre et le président de la Commission d'assurance-chômage savent-ils que la glace et les conditions atmosphériques nuisent aux pêcheurs pour ce qui est de l'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage?

5. Le gouvernement envisage-t-il d'apporter des changements aux règlements régissant l'assurance-chômage dans le but de régler les problèmes des pêcheurs canadiens et, dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage 1. a) Il faut faire une distinction entre les pêcheurs indépendants et ceux qui sont des employés réguliers possédant un contrat de travail. Ce dernier groupe a les mêmes droits aux termes de la loi sur l'assurance-chômage que tous les autres employés. Les pêcheurs indépendants, les seuls travailleurs du genre à être assujettis à l'assurance-chômage, ne peuvent toucher des prestations que du 1^{er} décembre au 15 mai. C'est une période de 24 semaines pendant laquelle la plupart des pêcheurs indépendants ne travaillent habituellement pas. La durée des prestations n'est que de .83 de semaine pour chaque semaine d'emploi assurable. Cependant, si un pêcheur indépendant a accumulé au moins huit semaines d'emploi assurable ordinaire, on peut les additionner aux semaines d'emploi assurable comme pêcheur indépendant afin d'établir ses droits aux prestations ordinaires; b) Les

manoeuvres et autres travailleurs doivent accumuler huit semaines d'emploi assurable au cours de la période de référence et ils peuvent toucher jusqu'à 44 prestations hebdomadaires à n'importe quelle époque de l'année. Verser des prestations seulement pendant la morte-saison habituelle de la pêche n'est pas discriminatoire puisqu'ils jouissent de prestations auxquelles les autres travailleurs indépendants n'ont pas droit. De plus, les pêcheurs peuvent normalement recommencer à pêcher à plein rendement après le 15 mai.

2. Non.

3. Non.

4. Le ministre et le président savent que les conditions atmosphériques, peuvent influencer et influent de fait sur le nombre de prestations hebdomadaires payables aux pêcheurs. Le ministère de l'Environnement a admis ce fait au cours des dernières années en créant des programmes supplémentaires de soutien financier pour ces pêcheurs.

5. Pas en ce qui a trait à l'assurance-chômage pour les pêcheurs indépendants puisque le ministère de l'Environnement élabore actuellement des programmes pour fournir à ce groupe un substitut de l'assurance-chômage.

LES ALLOCATIONS D'AUTOMOBILE VERSÉES AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Question n° 5713—M. Cossitt:

1. a) Depuis sa nomination au Cabinet, quel est le total des fonds publics versés à l'actuel ministre de l'Environnement à titre d'allocation d'automobile, b) dans cette même période, le Ministre a-t-il seulement fait usage de sa voiture personnelle dans la région d'Ottawa ou a-t-il parfois utilisé des moyens de transport de l'État?

2. a) Le gouvernement sait-il officiellement si le permis de conduire du ministre a été suspendu pendant une période quelconque durant la dernière année et, dans l'affirmative, l'indemnité habituelle de déplacement en automobile a-t-elle été versée au Ministre pendant cette période, b) quelle somme a été versée, c) cette somme a-t-elle été remboursée et, (i) dans l'affirmative, à quelle date, (ii) sinon, le gouvernement demandera-t-il ce remboursement?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. a) Le nombre d'années que l'honorable député de Langelier a agi à titre de ministre de la Couronne, multiplié par le montant stipulé à l'alinéa 43(2)a) de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, chapitre S-8 des Statuts révisés du Canada de 1970. (Voir également la réponse à la question 4126, à la page 14,415 du Hansard n° 321), b) Les deux.

2. a) Non, la question des permis de conduire étant de compétence provinciale.

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES PRESTATAIRES INSCRITS

Question n° 5737—M. Alexander:

1. Pour chaque mois de a) 1974, b) 1975 et c) 1976 jusqu'à ce jour, combien de requérants ont été reconnus admissibles aux prestations d'assurance-chômage?

2. Quel était, dans chaque cas, a) le taux de chômage b) le nombre de chômeurs?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage 1. a) b) c) Voir la publication de Statistique Canada n° 73-001 intitulée *Rapport statistique sur l'application de la Loi sur l'assurance-chômage*.

2. a) b) Voir la publication de Statistique Canada n° 71-001 intitulée *La population active*.